



Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES SAVANES

DELIBERATION N° 16_CA_2024_CIASS PORTANT SUR LA CREATION D'UN CENTRE D'HEBERGEMENT POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES.

L'An deux mille vingt-quatre et le dix sept Mai à treize heure trente, le Conseil d'Administration du CIASS dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la Communauté de Communes Des Savanes, sous la présidence de Madame Françoise FREDOC, Vice-Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes.

Séance du 17 Mai 2024

Date de la 2eme convocation : 13 Mai 2024

Membres présents : Françoise FREDOC, Myrtha TARCY, Jean-Robert CHOCHO

Absents excusés :

Absents non excusés : François RINGUET, Céline REGIS, Michel-Ange JEREMIE, Véronique JACARIA, Céline ZULEMARO, Diana JAMES, Johanna HORTH, Edmé ZULEMARO, Max VENTURA, Nicaise MARIE, Eurydice GOLITIN, Josiane PIERRE-MARIE

Secrétaire de séance : Myrtha TARCY

Mesdames, Messieurs,
Les Administrateurs,

L'actualité met en avant de nombreux faits de violences contre les femmes allant jusqu'au passage à l'acte. Le bassin des Savanes ne peut proposer qu'une prise en charge faible ce public avec 6 lits auprès de l'association AKATIJ.



La Ville de Kourou disposant d'un terrain communal, nous avons présenté le Projet de Centre d'Hébergement d'Urgence pour les femmes victimes de violences, afin d'obtenir l'accord pour un transfert de gestion.

Le Conseil Municipal qui s'est tenu en date du 12 Avril 2024 a voté à l'unanimité le transfert de gestion du terrain au CIASS.

Dans cette continuité, nous soumettons ce projet à votre approbation afin de pouvoir établir la convention et débiter les travaux de réhabilitation.

Le Centre a pour objectif de recevoir jusqu'à 24 femmes ainsi que leurs enfants pour celles étant mère de famille. Au-delà de l'accueil d'urgence, pour assurer une « mise à l'abri » et sécuriser la femme, le Centre aura également un Pôle de « reconstruction ». En effet, cette autre bâtisse permettra un accompagnement de la femme victime pouvant aller du dépôt de plainte aux différentes démarches administratives, médicales ou judiciaires à réaliser afin d'assurer un Parcours identifié par une équipe pluridisciplinaire présente.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante de :

- ❖ **APPROUVER**, le projet d'un centre d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violences à Kourou
- ❖ **DONNER**, mandat au Président pour **SIGNER** tout acte inhérent au présent dossier

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Savanes par délibération n° 49_CC_2021_CCDS ;

Vu l'installation du Conseil d'Administration en date du 28 Février 2022,

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : PREND acte du rapport de Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : APPROUVE la réalisation d'un centre d'hébergement au profit des femmes victimes de violences

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Vote :

- Nombre de membres en exercice :
- Quorum : 2^{ème} convocation
- Nombre de membres présents : 3
- Nombre de procurations : 0
- Nombre de votants : 3
- Pour : 3
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

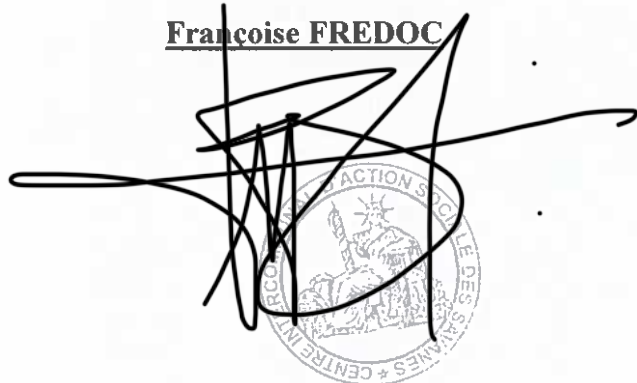
Fait et délibéré à Kourou, le 17 Mai 2024

Pour extrait et certifié conforme,

Pour Le Président,
Par délégation,

La Vice-Présidente,

Françoise FREDOC



AR-Préfecture de Guyane

973-269730040-20240529-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-05-2024

Publication le : 29-05-2024